

Un Règlement Local de Publicité pour la Métropole de Montpellier Méditerranée



Depuis septembre 2017, les élus de la Métropole de Montpellier Méditerranée se sont engagés dans l'élaboration du **Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)** de leur territoire. Véritable outil d'aménagement, ce document régit les conditions d'implantations des dispositifs publicitaires, des enseignes et pré-enseignes pour les 31 communes du territoire.

Il représente un élément essentiel pour la qualité de nos paysages, de nos entrées de ville et pour la visibilité des commerces. Ainsi, il participe au renforcement de l'attractivité du territoire et à son dynamisme.

Un RLPi en 4 étapes

Un RLPi se construit en 4 étapes :

- Les études de **l'état des lieux** du territoire se sont déroulées au cours du 2^e semestre 2018,
- Les **orientations**, véritable projet politique du territoire, ont été débattues en Conseil de la Métropole le 18 avril dernier,
- Nous en sommes aujourd'hui à la **transcription réglementaire** qui définit un cadre précis des règles d'affichage par zone de publicité,
- **L'arrêt** du projet de RLPi, prévu en Conseil de la métropole en juillet 2019 et ouvrira la période d'avis des personnes publiques associées et d'enquête publique.

Les orientations en vue de protéger le cadre de vie et de proposer un traitement cohérent sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En matière de publicités et de pré enseignes

- Valoriser la qualité du **cadre de vie** sur l'ensemble du territoire,
- Valoriser les **axes d'entrée** vers la 1^{ère} couronne métropolitaine,
- Encadrer l'affichage publicitaire dans les **secteurs remarquables** et les centres-villes,
- Limiter la **pollution lumineuse**.

En matière d'enseignes

- Réduire l'**impact visuel** de certaines enseignes et améliorer la **lisibilité des activités**,
- Valoriser la qualité des **centres historiques** et améliorer la lisibilité du **patrimoine bâti**,
- Limiter la **pollution lumineuse**.

Un projet partagé et concerté

Document aux enjeux multiples, la Métropole de Montpellier Méditerranée a souhaité associer l'ensemble des acteurs du territoire à son élaboration, jusqu'à son arrêt en juillet 2019.

Un **dossier de concertation**, composé de documents d'information et d'un registre permettant d'y inscrire ses observations, est mis à la disposition du public au siège de la Métropole (50 Place de Zeus, 34961 Montpellier) et dans chacune des mairies des 31 communes membres.

Une page dédiée au RLPi sur le **site internet** de la Métropole. Il permet à la population de consulter les documents législatifs et de suivre l'avancement du projet : <http://www.montpellier3m.fr/rloi>

Une **adresse mail** permettant à la population de poser ses questions et de faire part de ses remarques : publicite@montpellier3m.fr

Prochainement, six **réunions publiques** auront lieu sur 6 secteurs du Territoire afin d'aller à la rencontre des habitants et de les informer au plus près.

Une **enquête publique** sera ouverte, après l'arrêt du RLPi.

Les prochains RDV concertation Six réunions publiques pour vous présenter la transcription règlementaire du RLPi

- Mercredi 12 juin, 18h – secteur **Plaine Ouest**,
à Saint Jean de Védas, salle du Conseil de l'Hôtel de Ville
- Jeudi 13 juin, 18h – secteur **Cadoule et Bérange**,
à Montaud, salle Pierre Combette
- Jeudi 20 juin, 18h – secteur **Piémonts et Garrigues**,
à Juvignac, salle du Conseil de l'Hôtel de Ville
- Mercredi 26 juin, 18h – secteur **Vallée du Lez**,
à Castelnau-le-Lez, salon VIP du Palais des Sports
- Jeudi 27 juin, 18h – secteur **Littoral**,
à Pérols, salle Yves Abric
- Jeudi 4 juillet, 18h – secteur **Montpellier**,
à Montpellier, espace Jacques 1^{er} d'Aragon